L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 29 JANVIER 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 29 JANVIER.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 234.—*ACTE*—Relatif à la publication des avis dans la paroisse d'Orléans.

Section 1re—*Il est décrété, &c.*—Qu'à dater du premier janvier mil huit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la paroisse d'Orléans en vertu d'aucune loi, ordre de Cour ou ordonnance municipale, devront l'être en français et en anglais, pour le nombre de fois et pendant le temps voulu par les lois existantes, dans un ou plusieurs journaux, le choix desquels appartiendra au défendeur dans les cas de saisie et [illegible], et aux parties intéressées dans les autres cas, au shérif ou tout autre officier, selon le cas, lorsque le défendeur ou les autres parties intéressées manqueront ou négligeront de faire [illegible] propre choix. Bien entendu que tous les [illegible] français seront insérés dans un journal qui [illegible] en anglais et en français.

Section 2me—*Il est de plus décrété, &c.*—Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte soient et demeurent abrogées.

Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Pour les avis judiciaires, voir la seconde page.

NOTRE FEUILLETON.

Nos journaux français, venus par l'*Asia*, nous ont apporté hier la suite du roman d'Eugène Sue, mais comme une liasse précédente se trouve à bord de l'*Atlantic*, nous sommes obligés d'attendre l'arrivée de ce steamer pour reprendre la publication de la *Bonne Aventure*. Lorsque les chapitres arriérés nous seront parvenus nous nous hâterons de les publier et il nous sera facile de regagner le temps perdu en donnant régulièrement à la deuxième page du journal, comme nous le faisions il y a quelques jours, une moyenne de deux colonnes et demie à trois colonnes.

DÉPECHE TÉLÉGRAPHIQUE.
TRANSMISE A L'ABEILLE.

New-York, 26 janvier.

Les prix du coton ont fléchi de 1[4 c. Les viandes salées valent 12 et 12 1[2 c. selon la qualité, mais le marché est languissant. Les farines commandent de $4 85 à $5. Les blés et les maïs restent fermes à 67 c. Dans les cafés, il s'est fait 1,000 sacs à 11 et 11 3[4. Les sucres et les mélasses n'ont pas varié. Le fret du coton est fixé à 1[8.

MISSOURI.
Election d'un Sénateur whig.

M. Geyer, candidat whig, a été élu par la Législature du Missouri sénateur des Etats-Unis en remplacement de M. Benton. Une dépêche télégraphique nous apprend qu'il a obtenu 80 voix contre 55 données à M. Benton, et 24 perdues.

Delaware—James A. Bayard, démocrate, a été élu sénateur des Etats-Unis par la Législature du Delaware.

Les passagers de l'Atlantic—Les journaux de New-York publient les noms des passagers qui se sont embarqués à Liverpool à bord de l'*Atlantic* pour se rendre aux Etats-Unis. Voici cette liste qui offre d'autant plus d'intérêt que l'*Atlantic* compte maintenant un mois de traversée et que l'on n'a pas encore de ses nouvelles:

M. et Mme W A Wheelock, N. Y; M. et Mme W E Case, N. Y; J H Easter, R H Harris, E Pottinger, Baltimore; M. et Mme Hatch, N. Y; H P Walker, M. Butterfield, M. Sutton, E H Griffin, D Rankin, G B Reese, Philadelphie; Abbott Lawrence, Jr., Boston; Chas Schroeder, M. Schlieman, M. Kloener, W Benjamin Jr, N Y; G Mackenzie, J S Lowery, M. Alexander et son domestique, M. Wadsworth et son domestique, M Goldstein, G A Curtis, J J Loring.

CONSEIL DE LA SECONDE MUNICIPALITÉ.

Le Conseil de la 2de municipalité s'est réuni hier à l'heure accoutumée. Après que l'on eut terminé les travaux ordinaires, M. Marks s'est levé et a présenté des résolutions qui invitent le Maire à instituer une action contre la 1re municipalité pour avoir, contrairement à la loi de 1836, affermé certains wharves au-dessus du taux fixé par le Conseil Général.

M. Marks a développé longuement le but de ces résolutions. Il a insisté sur l'illégalité de l'ordonnance adoptée par le Conseil de la 1re municipalité. Cette corporation a affermé deux de ses wharves à la compagnie des steamers du Pacifique. Très bien, et si ces vapeurs veulent aborder dans la 1re municipalité, personne n'y trouvera à redire, pourvu que tout se passe légalement. Mais pourquoi établir un monopole? Pourquoi reconnaître à une municipalité des pouvoirs que ne partageraient pas les autres? Il serait à désirer que les droits de wharfage fussent réduits pour les steamers à 10 cents par tonneau, mais il faudrait dans ce cas que la taxe fut la même dans les trois municipalités. Quatre cents pieds de wharf sont affectés aux steamers dans le port de la 2de municipalité, et ces 400 pieds rapportent $12,000 par an. Eh bien! la 1re municipalité vient d'affermer 340 pieds de wharf à une compagnie de steamers à raison de $2,100 par an. Si la municipalité s'écarte, pour deux wharves, du chiffre de l'impôt tel que l'a fixé le Conseil Général, il peut le faire pour les autres.

M. Marks lit ici la loi de 1836 et exprime l'espoir que le Conseil adoptera ses résolutions. Il avait d'abord songé à adresser la requête au Conseil Général, mais on lui a fait observer que cette assemblée comptait huit membres représentant cette partie de la ville qui s'étend au-dessous de la rue du Canal.

M. Beard a déclaré qu'il voterait pour les résolutions.

M. Yancy a observé qu'il valait mieux s'en rapporter au Conseil Général. Il croit que les résolutions sont de nature à offenser la Première Municipalité.

M. Beard a présenté un *substitut* portant que le Maire sera invité à convoquer une séance spéciale du Conseil Général pour délibérer sur la mesure prise par la Première Municipalité. Ce substitut a été accepté par M. Marks et adopté, puis le Conseil s'est ajourné.

CONGRÈS.

Le Sénat n'a pas siégé le 18 de ce mois.

La Chambre des Représentans, sur la proposition de M. Bayly, de la Virginie, s'est constituée en comité général pour délibérer sur le bill du déficit. Puis elle a passé à la discussion d'un projet de loi pour venir en aide à MM. A. Baudoin et A. D. Roberts, de la Nlle-Orléans. MM. Baudoin et Roberts ont réclamé le remboursement des pertes qu'ils ont faites par suite d'une collision entre un steamer au service des Etats-Unis et un bateau plat chargé de glace. Le bill a été voté en comité et référé à la Chambre. La séance a été alors levée et la Chambre s'est ajournée.

Les Habitans de Natchez et Jenny Lind

Jenny Lind, on le sait, ne chante que dans les grandes villes où elle peut compter sur un auditoire nombreux. En quittant la Nlle-Orléans, M. Barnum avait l'intention de la conduire directement à Louisville, mais les habitans de Natchez se sont émus à l'idée que la grande cantatrice passerait auprès de leur ville sans s'y arrêter, et ils prennent en ce moment les mesures nécessaires pour obtenir la visite de Jenny Lind. Ils ont ouvert une souscription afin de parfaire la somme que demandera M. Barnum, dans le cas où le produit du concert serait insuffisant. Il n'est donc pas impossible que le rossignol se fasse entendre à Natchez.

Rio Grande.—Par le vapeur *Globe* nous avons reçu des journaux du Rio Grande jusqu'au 15 du courant. L'anniversaire du 8 janvier a été célébré avec une grande pompe par les Américains résidant à Matamoros.

Chronique Locale.

Théatre des Variétés—Un grand nombre de personnes n'ayant pu trouver place hier à ce théâtre, les mêmes pièces seront jouées, savoir: "Grand Father Whitehead" et "Comedy of Errors" de Shakespeare. M. Placide jouera dans ces deux pièces.

Première municipalité—Les affaires appelées hier devant le recorder Génois, étaient de peu d'importance. Il y a eu un assaut, quelques bris de [illegible] et autres peccadilles qui ne valent pas la peine d'être mentionnées.

Recorder [illegible]—M. Hyppolyte Tirado a été grièvement blessé, hier vers deux heures, sur le trottoir de la rue des Bons Enfans, près du cimetière de St-Vincent de Paul, par un nommé Pradie, aide de Philippe Canalès. La blessure a été faite par un coup de couteau, porté au côté gauche du cou, et a pénétré assez profondément.

Telle est la substance de l'affidavit que M. Beauregard, alderman de la Troisième Municipalité a pris au chevet du blessé. Les accusés n'ont pas encore été arrêtés.

Vagabonds—Marie Keen, Ann Campbell et Ann O'Reilly ont été amenées hier devant le recorder Caldwell devant la 1re Cour du district pour y être jugées comme vagabondes incorrigibles.

1re Cour de District.—L'affaire de Mary Pugh, accusée d'homicide, a été appelée hier. Elle est prévenue d'avoir tué M. Wm. Mathews le 2 de novembre dernier. La défense a été conduite par MM. Field et Lee. Le jury a rendu un verdict de culpabilité contre Mary Pugh, mais l'a recommandée à la clémence de la Cour.

—Mary Murphy comparaissait devant le recorder Caldwell, sous prévention de vol. Ce magistrat l'a renvoyée devant la 1re Cour de District.

—Chs. Maylan a été mis hier à l'amende de $5 par le recorder Caldwell, pour avoir jeté des ordures dans un état de [illegible] à l'encoignure des rues St-Charles et Poydras.

—M. H. Evington, accusé d'avoir tué à coups de poignard T. P. Bird, dimanche dernier, à la barre de l'hôtel Verandah, a comparu hier devant le recorder Caldwell et s'est déclaré non coupable. L'examen de cette affaire aura lieu ce matin.

Nouvelles d'Europe.

On trouvera plus loin des détails intéressans que nous avons empruntés à nos liasses de journaux européens apportés par l'*Asia*. Nos dates par cet arrivage vont jusqu'au 3 courant pour Paris, au 3 pour Londres et au 4 pour Liverpool.

Nous n'avons rien de nouveau à signaler dans la situation politique de l'Europe. L'ouverture des conférences de Dresde est l'événement principal en Allemagne. Nous publions sous la rubrique de ce dernier pays le discours prononcé par le prince de Schwarzenberg.

Une profonde tranquillité règne en France, et les fêtes du 1er de l'an ont été fort brillantes à Paris. L'année 1851 a débuté sous d'heureux auspices pour la République Française. A part le différend survenu entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, la situation est bonne. Voici comment le *Siècle* l'apprécie:

L'année finit, l'année commence; il n'y a pas de lacune, il n'y a pas d'interrègne. Il en est ainsi des générations. Les révolutions marquent les époques où une génération nouvelle doit succéder à la génération qui a fait son temps. Sans doute, les intérêts, les besoins, les idées d'un ordre nouveau ne sont pas prêts à jour fixe précisément, fût-ce un jour de 89, à remplacer les intérêts, les besoins, les idées d'un monde plus ancien.—Il y a des intérêts, d'ailleurs, qui ne vieillissent pas au fond: la propriété, la famille, la religion,—mais dont la perpétuité même est attestée par leur facilité de s'accommoder à l'esprit de chaque temps et sans rien perdre de leur importance primitive; il y a des idées que le temps n'effleure pas. Mais enfin il est vrai de dire que le monde politique n'appartient pas éternellement aux mêmes intérêts ni aux mêmes idées. Depuis l'année 1848, ce monde est à la grande réforme appelée en principe par la bourgeoisie elle-même, et réalisée jusqu'aux limites du possible par la nation tout entière, qui proclama le suffrage universel.

On a entrepris sur cette conquête;—la loi du 31 mai a rapetissé le résultat et agrandi le péril. Mais considéré du point de vue de l'avenir ouvert en 1848, cette loi n'est qu'un incident misérable, elle passera.

Ce qui reste à la génération nouvelle et démocratique, malgré d'indignes et passagères reprises, c'est le temps. Elle est avec lui, il est pour elle. En se laissant vivre seulement, elle arrive; en se démenant pour continuer de vivre, ses ennemis s'en vont. Le passé ne sait seulement pas à quelle date il voudrait faire rétrograder le présent.

Les uns veulent le moyen âge, les autres 1814, ceux-ci 1815, ceux-là 1830, plusieurs le 10 décembre.

L'opinion veut ce qui est possible à l'époque où nous sommes, sans hypocrisie royaliste ou religieuse, sans mascarade révolutionnaire; nous avons laissé mourir ou partir trop de rois et d'empereurs pour qu'il n'y ait pas quelque d'honnêteté française à proclamer,—nous l'avons proclamé,—à maintenir que la nation est désormais assez forte et assez raisonnable pour se gouverner, comme elle se défend elle-même. Afficher de l'amour pour les rois, cela peut être le privilège de quelques familles; mais la nation sent bien, après les événemens de ces cinquante dernières années, que cela est interdit à sa loyauté. La peur de la république tient encore lieu, dans quelques esprits, de foi dans la monarchie, et fait désirer un roi quelconque; mais écoutez-les parler, ces royalistes du pis-aller, et vous verrez que leur programme maintient la révolution. C'est parce que nous comprenons le royalisme dans la royale acception du mot, avec ses conséquences hiérarchiques, c'est-à-dire avec sa noblesse, son clergé, ses sujets, que nous le disons sans ironie comme sans joie maligne: la royauté est impossible, faute de royalistes.... Quant à l'empire, au théâtre seulement on peut jouer à l'empereur sans se faire siffler.

Chaque année rend plus facile la consolidation du gouvernement républicain.—Sous la force de tous, l'impuissance de quelques-uns est un fait dont la démonstration pénètre et dompte jour par jour les esprits et même les courages les plus rebelles. Les partis s'agitent, l'opinion les mène; elle les mènera jusqu'à l'année 1852, à laquelle aboutit le nouvel an.—Nous disions, le 30 décembre 1849. L'année finit sur des dangers théoriques.... Et l'événement nous a donné raison. Les partis ont des ambitions, des espérances théoriques. La réalité les étouffe et les enterre. Les velléités impérialistes, royalistes, que sont elles devenues? Comment ont fini les grandes agitations de novembre?

Les dangers de 1850 sont théoriques, c'est-à-dire qu'ils sont possibles, mais la réalité, c'est-à-dire le bon sens et le courage de la masse, saura bien les conjurer. Nous ne nous écrierons pas: Confiance! confiance!—la république est à fonder, l'époque est militante;—mais nous disons: Courage! courage!

LE 31 DÉCEMBRE A L'ÉLYSÉE.

Les réceptions officielles, qui ont eu lieu le 31 décembre à l'Elysée, ont été marquées par des paroles qui prouvent que le Président a sur le cœur la conduite de l'Assemblée. Le *Constitutionnel* publie le récit suivant, qui a été écrit par le Dr. Louis Veron, à la sortie même de la demeure présidentielle:

"Un très grand nombre de représentans se sont rendus ce soir à l'Elysée à l'occasion du nouvel an. M. Dupin, accompagné de plusieurs membres du bureau, s'y est présenté des premiers. Les paroles suivantes ont été échangées entre le Président de la République et M. Dupin:

"M. Dupin—Monsieur le président, je vous apporte les vœux sincères du bureau.

"Le Président de la République—Monsieur le président, je reçois les vœux que vous m'apportez, et je ne doute pas qu'ils ne soient sincères. Il importe que la bonne harmonie des pouvoirs ne soit pas troublée dans les temps difficiles que nous avons à traverser.

"M. Dupin—Tous les actes de l'Assemblée, tous ceux du bureau, sont inspirés par un profond attachement pour votre personne, et le plus vif désir de conserver l'accord entre les deux pouvoirs de l'Etat.

"Le Président de la République—J'aime à le croire, Monsieur le président, puisque vous voulez bien me le dire. Vous et moi, chacun dans les limites de nos attributions, devons nous attacher à faire respecter les lois du pays et l'autorité qui nous est donnée par la Constitution, sans empiètement d'un pouvoir sur l'autre. Je ne tiens pas à la prorogation de mes pouvoirs; mais je tiens, quand je remettrai au peuple le pouvoir que j'ai reçu de lui, à le lui rendre intact et respecté. Ma conviction est que la France veut la paix et l'ordre, et elle donnerait tort à celui des deux pouvoirs qui attaquerait l'autre.

"M. Dupin—Il en a toujours été ainsi dans notre pays, vous pouvez compter sur les sentimens que je vous exprime.

"Le Président de la République—Enfin, il est heureux qu'il y ait des époques qui séparent, pour ainsi dire, le passé de l'avenir. Voici une ère qui finit....une autre commence....Espérons!"

"Après MM. les représentans, le Président de la République devait recevoir une députation du conseil d'Etat; le conseil tout entier s'est rendu à l'Elysée.

Les autres journaux racontent aussi cette même entrevue à leur manière, et tous leurs récits s'accordent à faire jouer un rôle assez piteux au président Dupin. D'après quelques *on dit*, le ton du président Louis Napoléon aurait été assez blessant pour que le général Bedeau, un des vice-présidents, ait laissé voir son mécontentement et cru devoir se retirer. Toutefois ce n'est qu'un bruit. Mais il est certain au moins que le président de la République a eu soin de bien faire sentir sa rancune contre l'Assemblée. Lorsque la Cour de Cassation lui a été présentée, il lui a dit:

"Je reçois vos vœux avec plaisir. J'espère que vous ne doutez pas de mes sentimens à votre égard. Le pouvoir judiciaire a droit à tous nos respects: il le mérite par ses lumières, par son impartialité, par son indépendance."

La cour d'appel de Paris ayant remplacé, selon l'ordre des présentations, la cour de cassation, le président s'est de nouveau exprimé ainsi:

"Je tiens à vous dire, Messieurs, comme je viens de le dire déjà à la cour suprême, que la magistrature a droit à tous nos respects, que ses attributions sont déterminées par la Constitution, et que l'intérêt du pays commande qu'on n'y porte pas imprudemment atteinte."

Cette double allusion à la résolution prise par l'Assemblée, dans sa séance de samedi dernier, a frappé les magistrats aussi bien que tous les spectateurs présens.

M. Dupin a été d'autant plus sensible à tous ces coups d'épingles qu'il aurait compté, dit-on, sur une espèce de petit coup de théâtre qu'on lui reproche d'avoir préparé. Le matin même, et sur ses instances, ajoutent les mauvaises langues, M. Yon lui avait adressé sa démission:

"Malgré la décision honorable du bureau qui, dans sa réunion du 29 de ce mois, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de pourvoir à mon remplacement, disait le commissaire de police, ne voulant pas devenir la cause d'un embarras quelconque pour l'Assemblée, que j'ai fidèlement servie, j'aime mieux renoncer volontairement au poste qui m'était assigné près d'elle, et je vous prie en conséquence, monsieur le président, de vouloir bien recevoir et faire agréer ma démission des fonctions de commissaire spécial chargé de la police de sûreté de l'Assemblée nationale."

Cette démission n'avait servi de rien, comme on le voit; sans doute M. Dupin devait alors l'avoir sur le cœur. Quant aux membres du bureau, plus susceptibles et moins obséquieux que leur président, ils se montraient pour la plupart fort irrités: ils se proposaient bien de refuser la démission de M. Yon et semblaient tout prêts à prendre, dans la séance qu'ils devaient avoir ce matin même, une résolution prompte et [illegible].

FRANCE.
ARRESTATIONS DE M. MAUGUIN.

La *Gazette des Tribunaux* donne les détails suivans sur l'arrestation de M. Mauguin:

"La Constitution de 1848 n'ayant pas reproduit la disposition de l'article 43 de la Charte de 1830, qui, au point de vue de la contrainte par corps, établissait l'inviolabilité des députés pendant la durée des sessions et dans les six semaines qui les précédaient ou les suivaient, cette voie d'exécution est ouverte contre les représentans du peuple.

"Cette question se présentait aujourd'hui pour la première fois par suite du renvoi d'audience d'un référé introduit ce matin par M. Mauguin, membre de l'Assemblée législative, arrêté en vertu d'un jugement du tribunal de Commerce du 7 janvier 1845. Ce jugement, rendu sur les poursuites de M. Chéron, créancier de M. Mauguin pour une somme de 1,093 fr. 50 c., n'avait pu, depuis cette époque, être exécuté. Jusqu'en 1848, la contrainte par corps avait échappé à M. Chéron; depuis 1848, il avait essayé de tenter les voies amiables pour obtenir satisfaction de son débiteur. Enfin, il s'est décidé à user de la contrainte par corps, et ce matin M. Mauguin a été arrêté par un garde du commerce.

"M. Mauguin a demandé immédiatement à être conduit en référé devant M. le président, afin d'y faire valoir l'inviolabilité de sa personne, en sa qualité de représentant du peuple. M. le président a renvoyé l'affaire à l'audience. Me Guiard, avocat de M. Chéron, a combattu le système d'inviolabilité présenté par M. Mauguin, et le tribunal, sur les conclusions conformes de M. le substitut Goujet, a rendu le jugement suivant:

"Le tribunal,

"Attendu que, sous l'empire des Constitutions de 1814 et de 1830, les députés ne pouvaient être contraints par corps que dans les cas spécialement déterminés;

"Que la Constitution de 1848 n'accorde aucune immunité aux représentans pour ce qui concerne la contrainte par corps en matière civile ou commerciale;

"Que les exceptions proposées en leur faveur à la loi du 17 avril 1832 n'ont pas été converties en loi, d'où il suit que les représentans restent aujourd'hui placés, à cet égard, dans les termes du droit commun;

"Ordonne qu'il sera passé outre à l'écrou ce qui sera exécuté par provision nonobstant appel et sans y préjudicier."

Le *Siècle* donne les détails suivans sur la mise en liberté de M. Mauguin:

"Après la séance, les questeurs se réunirent chez M. Dupin, pour aviser aux moyens de remplir le plus promptement possible la volonté de l'Assemblée. M. le président songeait à charger M. le ministre de la justice de l'exécution de cet ordre; mais, en sortant de la séance, M. Rouher, sous le coup d'un désappointement cruel sans doute, avait dit à haute voix qu'il ne ferait pas exécuter cet ordre; à quoi un représentant modéré aurait répondu: "En ce cas, je dépose un acte d'accusation contre vous."

"La bonne volonté du ministre étant douteuse, les questeurs ne se rangèrent pas à l'avis du président, et l'un d'eux, M. Baze, exprima cette opinion qu'il s'agissait d'une résolution personnelle en quelque sorte au pouvoir législatif, et que c'était au pouvoir législatif lui-même à la faire appliquer.

"M. Dupin se rendit, et donna en effet à M. Baze sa délégation. Celui ci, accompagné d'un huissier, se rendit aussitôt à la maison de Clichy, et réclama M. Mauguin.

"Le directeur, surpris, refusa d'abord, et proposa à M. Baze d'ajourner au lendemain, afin d'en référer à son chef immédiat. M. Baze fit observer qu'il n'était pas venu pour discuter, mais pour faire exécuter un ordre émané d'une Assemblée souveraine. "Voulez-vous ou non "obéir? ajouta-t-il; sinon, je vais requérir un "bataillon, deux s'il le faut, l'armée de Paris "au besoin, pour que force reste aux ordres du "pouvoir législatif! Mais je ne sors pas d'ici "sans M. Mauguin."

"Devant cette énergique exposition, le directeur céda, et M. Baze reconduisit M. Mauguin dans son domicile."

Un autre journal raconte, de son côté, les choses à peu près de la même façon:

"A la suite de la décision rendue par la chambre, M. Baze, l'un des questeurs, dont tout le monde connaît l'énergie, alla trouver M. le président, et lui demanda une autorisation pour se rendre, au nom de l'Assemblée, à la prison pour délivrer et y faire lever l'écrou. M. le président s'empressa de délivrer l'ordre qui lui était demandé, et M. Baze se rendit à la maison de la rue de Clichy, accompagné d'un huissier.

"Il était huit heures à peu près quand M. le questeur arriva à la maison de la Dette; il ne trouva qu'un greffier qui, en l'absence du directeur, fit d'abord quelques difficultés d'obtempérer à la décision de l'Assemblée; mais M. Baze n'est pas homme à reculer devant un obstacle: on assure qu'il prévint M. le greffier qu'il allait requérir un bataillon et faire enfoncer les portes.

"Le greffier, après réflexion, répondit qu'il s'inclinait devant la décision, mais qu'il était de son devoir de l'inscrire en marge de l'écrou, et, pendant qu'il remplissait cette formalité, il fit appeler M. Mauguin.

"M. Mauguin ne savait pas que l'Assemblée était occupée de son arrestation; il fut donc fort étonné, en entrant au greffe, d'y trouver M. Baze, que dans un premier moment, et par une singulière erreur, il prit pour un compagnon d'infortune, et qu'il salua de ces mots: "Vous ici, collègue!" M. Baze n'eut pas beaucoup de peine à détromper M. Mauguin et à le mettre au courant de la situation."

Une correspondance générale très-avancée rapporte les faits suivans, dont nous lui laissons la responsabilité:

"On nous rapporte une scène très-vive qui se serait passée à la fin de la séance. M. Dupin ayant proclamé le résultat du vote, M. Rouher se serait écrié: "C'est une décision que nous n'exécuterons pas!—Si vous ne l'exécutez pas, dit aussitôt M. Sainte-Beuve, qui avait entendu ces paroles, à la séance de lundi prochain, je monterai à la tribune et je déposerai contre vous un acte d'accusation.—Un acte d'accusation! allons donc! vous n'oserez pas!"

"On nous rapporte encore qu'un représentant ayant dit devant M. Baze que les portes de la prison de Clichy ne s'ouvriraient pas pour laisser sortir M. Mauguin, malgré les résolutions de l'Assemblée, celui-ci lui aurait répondu: "Eh bien! nous enverrons un bataillon pour les enfoncer!" On peut voir par là à quel point les têtes avaient été échauffées par la discussion."

Si nous en croyons le correspondant parisien de l'*Indépendance belge*, l'émotion éprouvée par l'Assemblée se serait fort peu communiquée au dehors:

"Je n'ai pu vous peindre hier, écrit-il sous la date du 29, l'immense préoccupation que l'épisode Mauguin avait fait naître dans l'Assemblée. Ce n'étaient pas seulement des conciliabules de couloirs; dans l'enceinte même des séances, l'animation des conversations couvrait complètement la voix des orateurs qui discutaient la question commerciale de l'Algérie. Après la séance, terminée à peine à six heures et demie, l'heure du dîner, qui exerce une action dissolvante jusque sur les groupes de l'émeute (ces jours-là, cela s'appelle trivialement, il est vrai, *l'heure de la soupe*), n'avait pu vaincre la permanence de ce parlement surexcité, et l'on me confirme que la salle des séances et les localités adjacentes semblaient une vaste chaudière parlementaire en ébullition. Eh bien! toute cette agitation n'a pas eu le moindre retentissement, je ne dirai pas dans les faubourgs, mais dans la cité. Personne ne s'est douté de ce qui avait paru flagrant un moment aux acteurs et aux spectateurs de la séance, une lutte entre les deux grands pouvoirs de l'Etat; et ce matin, le bon bourgeois a appris par son journal l'épisode Mauguin comme il aurait appris le moindre accident survenu sur la voie publique; et je crois même pouvoir ajouter que les trois quarts de la population ne l'ont pas appris du tout."

AFFAIRE ALLAIS.

Les journaux français continuent le compte-rendu du procès fait à l'agent de police Allais comme prévenu de dénonciation calomnieuse: nous n'en donnons que le dénouement. Malgré la plaidoirie spirituelle et brillante de M. Desmarets, le tribunal a rendu un jugement longuement motivé qui condamne Allais à une année d'emprisonnement et 300 francs d'amende.

Le condamné s'est empressé d'interjeter appel. On lit dans l'*Evénement* du 28 décembre:

"Aujourd'hui, Allais a interjeté appel du jugement qui l'a condamné à un an de prison, comme coupable de dénonciation calomnieuse. La déclaration de cet appel, reçue ce soir par le greffier de la Conciergerie, sera transmise lundi au parquet de M. le procureur de la République.

"Le dernier mot de la justice n'est donc pas encore dit sur cette affaire, qui a déjà produit tant de révélations piquantes.

"Le bureau de l'Assemblée, qui se réunira demain pour délibérer sur le commissariat spécial et sur la question de M. Yon, aura donc pris une décision avant que le procès soumis à la cour ait reçu une solution définitive. *La chose jugée*, au point de vue politique, précédera *la chose jugée* au point de vue judiciaire.

La condamnation judiciaire d'Allais n'a point ébranlé la confiance du bureau de l'Assemblée législative dans le caractère de M. Yon; aussi n'a-t-il pas cru devoir changer le personnel de sa police particulière. "Malgré le ministère, qui a directement engagé sa responsabilité et son influence dans ce conflit; malgré le rapport de la chambre du conseil, qui a traité M. Yon en prévenu; malgré les foudres innocentes des réquisitoires de M. Oscar de Vallée; malgré le jugement du tribunal; malgré tout le monde, M. Yon a été maintenu dans ses fonctions de commissaire spécial de l'Assemblée nationale."

Nous reproduisons les détails que nous trouvons dans les journaux sur la séance tenue le 29 par le bureau de l'Assemblée.

"Ainsi que nous l'avons annoncé, dit la *Patrie*, le bureau de l'Assemblée s'est réuni aujourd'hui pour prendre une résolution, relativement à la demande de révocation de M. Yon, que M. le ministre de l'intérieur lui a adressée. Il est entré en délibération à midi. Il y est resté jusqu'à cinq heures. C'est dire que la discussion a dû être très vive. Le bureau a décidé, à la majorité de huit voix contre six, que M. Yon sera maintenu dans ses fonctions de commissaire de police auprès de l'Assemblée. Voici comment les voix se sont réparties: Pour la révocation, MM. Léon Faucher et Paul Daru, vice-présidens; Lacaze, Bérard, Peupin, et Hachette, secrétaires. Pour le maintien, MM. Dupin, président; Bedeau et Benoist d'Azy, vice-présidens; Chapot et Arnaud (de l'Ariège), secrétaires; Leflô, Baze et de Panat, questeurs.

"Cette décision produira certainement dans le pays une sensation aussi pénible que profonde. Nous pouvons affirmer déjà qu'elle a été accueillie avec autant de regret que de surprise dans la salle des conférences. On assurait qu'un grand nombre de représentans se proposaient de porter la question devant l'Assemblée elle-même, en séance publique."

L'*Evénement*, qui ne partage point les opinions de la *Patrie*, ajoute quelques traits qu'il ne faut pas négliger:

"La séance a été ouverte à une heure un quart, dans le grand salon de la présidence. Une discussion longue et animée avait eu lieu déjà, lorsque M. Rouher s'est présenté dans la réunion, vers deux heures et demie. Il y est resté une heure. On assure que M. Dupin lui a adressé des reproches très vifs sur la manière dont M. Yon a été traité dans le cours du procès Allais, avant même que la chose ne fût jugée. M. Rouher aurait promis d'adresser des observations sévères à ses subordonnés. M. Rouher parti, la séance a continué, non moins agitée qu'avant les explications du ministre, et s'est prolongée jusqu'à cinq heures un quart. Elle s'est terminée par un vote qui a maintenu M. Yon dans son poste, à une majorité de huit voix contre six."

ALLEMAGNE.
CONFERENCES DE DRESDE.

Voici le texte du discours prononcé par M. de Schwartzenberg, le 23 décembre, à l'ouverture des conférences libres:

"J'espère, messieurs, que non seulement le but grandiose et commun de cette réunion nous amène ici, mais aussi le vœu de chacun de nous de voir ce but réalisé complètement, aussi promptement qu'il sera possible, et d'y contribuer suivant ses forces. L'empressement avec lequel vos souverains ont répondu à l'intention de l'Autriche et de la Prusse, et les choix qu'ils ont faits en vous envoyant ici, sont une garantie que, réunis dans un esprit de concorde, nous commençons avec succès l'œuvre de l'Union. La Confédération germanique, née d'un besoin qu'un temps riche en événemens historiques nous a fait connaître par les enseignements qu'il nous a donnés, a été, pendant une période de trente-trois ans, une des gardiennes de la paix générale, et a essentiellement contribué à sa conservation.

"Mais, dans l'intérieur de l'Allemagne aussi, la Confédération a fondé de bonnes choses, quoiqu'il y ait des gens qui en ont pensé autrement, parce que la Confédération n'a pas procédé dans leur sens, et n'a pas fait tout le bien dont le germe avait été déposé dans sa Constitution. Alors même que ce dernier reproche serait vrai, il serait encore tempéré par cette considération qu'il n'y a rien d'humain qui soit parfait. Mais pour voir ce que la Confédération a fait d'utile, il suffit de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le bonheur qui, sous sa protection, s'est répandu sur l'Allemagne, et sur la situation actuelle, dont nous devons le développement à une époque dans laquelle cette protection ne pouvait plus être efficace.

"Cette époque devait aussi être féconde en enseignemens pour nous, et nous avertir sérieusement, comme elle l'a fait autrefois, de mettre à profit une expérience chèrement achetée. L'expérience a démontré que des tentatives ayant pour objet de créer des choses tout à fait nouvelles ne conduisaient pas au but. Elle a prouvé que les bases sur lesquelles repose la Confédération sont non seulement bonnes et utiles, mais les seules qui conviennent à un système dans lequel une communauté d'Etat telle que celle de l'Allemagne comprend dans son sein, doit pouvoir vivre dans l'harmonie et faire le bien de tous.

"Mais ces expériences ont fait connaître en même temps les imperfections du pacte fédéral et indiqué les lacunes qu'il était urgent de combler. Il faut, avant tout, fortifier l'organe fédéral suprême par des institutions qui le mettront en état, pour l'avenir, de résister aux flots de la révolution et de protéger contre eux le principe monarchique. La connaissance de ces vérités doit nécessairement, messieurs, nous amener à celle de la tâche qui nous est imposée ici. Cette tâche est la révision de l'acte fédéral et des lois qui ont été amenées par son développement.

"Si nous prenons pour base et pour issue de nos délibérations la constitution donnée primitivement à la Confédération, si nous nous attachons à compléter et à améliorer cette constitution, en mettant à profit les leçons de l'expérience, et en ayant égard à tout ce que le temps et les circonstances exigent pour la prospérité de la patrie, si nous créons enfin une autorité fédérale suprême assez forte pour sauver et garantir contre de nouveaux dangers les biens les plus précieux de la société par la protection qu'elle donnera aux gouvernemens contre les ennemis de l'ordre, nous répondrons aux exigences du droit et de l'équité, aux inspirations de la politique et aux engagemens que nos souverains ont contractés par des traités sacrés pour leurs relations réciproques, et aux devoirs que la Providence leur a imposés vis à vis de leurs peuples.

"Il n'est pas douteux, messieurs, que vos gouvernemens et vous-mêmes vous n'adhériez à cette manière de voir que la cour impériale m'a chargé de vous communiquer. D'accord sur le point de départ, la direction et le but, nous l'atteindrons certainement bientôt. Mettons la main à l'œuvre avec une volonté loyale, avec une confiance réciproque, avec la bénédiction de Dieu, et en conséquence avec votre courage, afin qu'elle réussisse. La patrie, dont la prospérité a été ébranlée par les orages des dernières années, et qui souffre encore sous le poids des circonstances actuelles, attend avec impatience nos actes et attache à leur succès ses espérances d'un meilleur avenir.

"Ce n'est que par ces résultats que l'ordre, la légalité et la paix, et par conséquent la vraie liberté et la prospérité, pourraient être rendues à toutes les parties de notre belle patrie allemande, et que son influence au dehors pourra être affermie. Je suis convaincu, messieurs, d'avoir compris vos idées; je crois aussi exprimer vos sentimens en remerciant le gouvernement royal saxon, et notamment le roi, si digne comme homme et si respectable comme monarque, au nom de nos souverains, de l'accueil bienveillant que nous avons trouvé ici."

M. de Manteuffel, président du conseil des ministres de Prusse, a pris la parole à son tour en ces termes:

"Permettez-moi aussi, messieurs, de vous exprimer mes remercîmens de l'empressement avec lequel vous avez répondu à l'invitation de venir aux conférences qui commencent aujourd'hui. En sorte que, après plus de deux ans, après diverses scissions et tristes querelles, les plénipotentiaires de tous les Etats allemands sont réunis ici, avec la résolution unanime d'agir en commun, d'une manière utile.

"J'ajouterai encore un mot d'espérance et de confiance: voulons-nous éviter le retour de ces expériences fâcheuses! Eh bien! montrons aux races allemandes que leurs gouvernemens ont la volonté, l'intelligence et la force nécessaires pour écarter les abus existans et fonder des institutions utiles et durables."

Cinq commissions ont été nommées, qui sont chargées de délibérer sur les lois fondamentales de la confédération germanique.

La première commission délibérera sur l'organisation de l'autorité fédérale suprême et sur l'étendue du territoire fédéral. Cette commission se compose de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, Wurtemberg, Hanovre, grand duché de Hesse, Hesse-Electorale, Francfort, Saxe-Weimar. L'Autriche préside.

La seconde commission délibérera sur les attributions à donner à l'organe fédéral suprême et sur les rapports entre la Confédération et les Etats. La commission est présidée par la Prusse.

La troisième commission délibérera sur les intérêts matériels, commerce, douanes, navigation, moyens de communication. La Bavière préside.

La quatrième commission s'occupera du tribunal fédéral, en prenant en considération l'ordonnance sur le tribunal austregal du 16 juin 1817.

La cinquième commission délibérera sur le mode de rédaction des procès verbaux.

Dépêche télégraphique.

"Stuttgardt, 27 décembre.

"D'après la *Gazette officielle*, le gouvernement wurtembergeois appuie celui de la Bavière, pour demander une représentation nationale auprès du pouvoir central de l'Allemagne.

"On dit à Dresde que le cabinet britannique a fait remettre, par son ambassadeur, une protestation formelle contre la prétention de l'Autriche à entrer dans la confédération avec tous ses Etats."

M. de Schwarzenberg est arrivé à Berlin le 28.

Les habitans de Cassel ont fait un accueil très froid à l'Electeur. Le 26 au soir, des rixes sanglantes ont éclaté dans plusieurs parties de la ville, entre des soldats de la garde hessoise, des artilleurs et des Prussiens d'un côté, des Bavarois et des Autrichiens de l'autre. Il y a eu, dit-on, des deux côtés, des blessures graves. Des soldats de la garde hessoise ont chassé des Bavarois de plusieurs brasseries, en les faisant passer par les fenêtres. La tranquillité n'a pu être rétablie que par l'intervention de fortes patrouilles. Comme on redoutait des rixes plus sanglantes encore pour le 27, on a consigné les soldats dans leurs casernes.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 25 décembre:

"Le bruit courait hier que M. Mon se disposait à faire actuellement un voyage en Italie.

"Une autre rumeur qui a circulé consistait à dire que les ministres de grâce et justice et de la guerre avaient, dans le dernier conseil de cabinet, manifesté le désir de se démettre de leurs portefeuilles pour occuper la présidence des tribunaux suprêmes de justice et de guerre et marine. La présidence du tribunal suprême de justice est devenue vacante par la mort du titulaire, et l'on sait que depuis longtemps cette haute position officielle est convoitée par M. Arrazola, ministre de grâce et de justice. Dans le cas où cette modification de cabinet aurait lieu, on désigne pour le ministère de la guerre MM. Messina et Vista-Hermosa.

"On dit que la discussion générale du rapport de la commission d'autorisation, M. Donoso Cortès, aujourd'hui chef de l'opposition modérée, parlera contre les conclusions du rapport."

DANEMARK.

On assure que le cabinet de Saint-Pétersbourg a adressé aux principaux Etats d'Allemagne un ultimatum relatif aux affaires des duchés. Cette nouvelle a été affichée dans le salon de lecture de la Bourse.

SUEDE.

On écrit de Stokholm, 20 décembre:

"Ce que l'on avait pu prévoir est arrivé. L'ordre équestre a rejeté, à une majorité de 316 voix contre 89, le projet du gouvernement concernant la représentation du peuple, et l'ordre des paysans l'a rejeté à une majorité de 67 voix contre 19. Les discussions des adversaires et des partisans du projet, notamment dans l'ordre équestre, ont été très vives et souvent pleines d'amertume. Le parti Hartmannsdorff a prétendu que le projet minait la monarchie constitutionnelle et a déclaré formellement que jamais il n'admettrait le principe d'élections générales, tout en reconnaissant que le système représentatif actuel avait besoin de réformes et en promettant de représenter prochainement un projet nouveau qui serait plus satisfaisant. L'ordre des paysans, en adhérant à l'opinion du clergé et de l'ordre équestre, s'est complètement séparé de son ancien allié l'ordre des bourgeois et semble vouloir prolonger cette rupture en proposant de réviser les privilèges des villes."

PAYS-BAS.

Le gouvernement hollandais vient de dénoncer le traité de commerce conclu le 29 juillet 1846 avec la Belgique. Ce traité n'expirait que le 1er janvier 1854; mais les parties contractantes s'étaient réservé la faculté de le dénoncer pour le 1er janvier 1852. Le gouvernement hollandais a usé de cette faculté, tout en se réservant de négocier un nouveau traité de commerce et de navigation entre les deux pays.

RUSSIE.

Le gouvernement russe vient de modifier sa législation douanière. Un nouveau tarif, dont les dispositions recevront leur application à dater du 1er janvier 1851, sur toutes les frontières de l'empire, la Pologne comprise, substitue des droits plus ou moins élevés à la prohibition absolue dont étaient frappés un grand nombre d'objets manufacturés.

NORWEGE.

Des troubles ont eu lieu dans diverses villes de la province de Hedemarken, ainsi qu'à Romsdael, à Hefflund et à Solig. La population a empêché la saisie et la vente des meubles de plusieurs contribuables récalcitrans, et elle a voulu faire sortir les débiteurs de leur prison. Il a fallu l'intervention de la force armée pour mettre les émeutiers à la raison.

A Christiania même, une vive agitation règne parmi les classes populaires. Un grand nombre d'arrestations ont été faites, et entre autres celle d'un sieur Marcus Thrane, directeur d'un club secret. M. Thrane a déjà subi une condamnation pour outrage à la religion. On a trouvé à son domicile beaucoup de brochures et de journaux socialistes français.

DÉMONÉTISATION DE L'OR.

Les journaux anglais avaient annoncé que la commission française, chargée d'examiner la question de l'or, s'était prononcée pour la démonétisation. Le *Bulletin de Paris* croit pouvoir démentir cette nouvelle, et ajoute:

"La commission, qui s'est réunie samedi dernier, ainsi que nous l'avons dit, s'est ajournée à jeudi prochain et n'a rien décidé encore. Il est même très probable qu'elle ne prendra aucun parti et que tout restera dans le *statu quo*. Car les dépôts d'or diminuent sensiblement à la Monnaie, et l'on n'y fabrique plus maintenant qu'environ quatre cent mille francs d'or par jour.

"Le seul membre important de la commission qui fut d'avis de la démonétisation, M. Thiers, paraît même être revenu à d'autres idées depuis quelques jours.

"Du reste, dans la séance de samedi dernier, on a distribué aux membres de la commission, par ordre du ministre, un mémoire contenant les principaux documens qui peuvent éclairer la question.

"Voici quelques extraits de ces documens. Nous publierons successivement ceux qui nous paraîtront les plus intéressans.

Note journée par M. Dierickx, directeur de la Monnaie de Paris.

"J'ai eu l'honneur d'adresser, le 4 de ce mois, à M. le ministre des finances, une note par laquelle j'essayais de faire ressortir que la baisse de la prime sur l'or était due bien plus aux importations des pièces de 10 florins de Hollande, qu'aux envois d'or de la Californie.

"Le 7 du courant, M. le ministre m'a demandé une nouvelle note sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour mettre le pays en garde contre des importations trop considérables. La difficulté de résoudre cette question vient de ce que tout est hypothétique dans les renseignemens que l'on peut se procurer, pour asseoir son raisonnement. Ainsi, depuis le système décimal, on a fabriqué en France jusqu'à aujourd'hui:

En argent, 4,200,000,000 fr.
En or, 1,300,000,000 fr.

"Des hommes sérieux ont prétendu, il y a quelques années, que nous ne possédions plus en France au-delà de 150 à 200 millions d'or. Un habile banquier ne portait la somme qu'à 80 millions.

"Ces chiffres sont sans doute au-dessous de la réalité, car il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de notre or en Italie, et que si un jour quelques raisons d'intérêt engagent les détenteurs à se défaire de cette monnaie, il n'est pas douteux que nous ne la revoyions en circulation.

"Il est peut-être raisonnable, d'après cela, d'évaluer à 3 à 400 millions la somme d'or dont *l'Etat garantit encore la valeur par son sceau*.

"Il n'est question des produits de la Californie que depuis 1848. Ils n'ont pu se répandre en Europe que l'année suivante.

"Les matières d'or *d'origine reconnue* apportées à la Monnaie se sont élevées:

En 1849, à 22,500,000 fr.
En 1850, à 22,400,000 fr.

"Je sais pertinemment que tout ne vient pas de la Californie, et c'est lui faire une grande part que lui en attribuer les deux tiers. D'après l'importance des sommes qu'un retour de ce pays, il est probable que chaque Etat sera approvisionné d'or plus directement, et la ressource de vendre notre or à prime nous échappera successivement.

"S'il ne s'agissait que de 15 à 20 millions par an ou du double de cette somme, il n'y aurait pas à s'en préoccuper; car cette quantité ne réaliserait que *lentement* le désir que la France manifestait il y a quelques années encore de voir de la monnaie d'or en circulation.

"S'il est exact que la Californie, en 1850, a produit 250 millions, nous n'aurions reçu, à ce compte, que le douzième environ.

"Ce qui me porte à croire que le commerce étranger n'a pas d'intérêt à nous surcharger d'or, c'est que, depuis dix huit mois, il arrive de temps à autre en France des sommes importantes en pièces de 5 fr, qui avaient été exportées vers 1847, à l'époque de nos besoins de céréales. En ce moment même, je reçois de l'or d'Angleterre; mais cela tient à l'abondance du papier sur Londres, auquel nos exportations ont donné naissance.

"Je ne vois donc rien jusqu'ici qui annonce que nous devions être bientôt inondés d'or, comme on paraît le craindre. Ma conclusion, selon mes faibles lumières, est donc qu'il n'y a rien à faire en ce moment, et qu'il faut surtout se mettre en garde contre de *petites* ou de *fausses* mesures qui inquièteraient le commerce et porteraient atteinte à ses intérêts.

"Maintenant, si des envois d'or étaient dirigés sur la France en sommes telles, qu'il devienne urgent de se garer contre l'exportation de notre argent, qu'y aurait-il à faire?—La seule mesure efficace, si l'on ne redoute pas ses conséquences, est certainement d'interrompre la fabrication de l'or. Dans ce cas, il est à craindre que les détenteurs actuels des pièces de 20 francs ne prennent peur, et qu'ils ne cherchent à échanger leur or contre argent. L'Italie pourrait aussi jouer un rôle dans le même sens. Cette mesure aurait encore pour résultat de troubler le commerce de nos exportations.

"J'ai entendu mettre en avant un procédé qui me paraît impraticable sur divers points; il consisterait à substituer à notre monnaie d'or des disques ou petits lingotins portant le poids et le titre, sans indication de *valeur*.

"L'Etat, par des *mercuriales* qu'il ferait paraître périodiquement, donnerait la valeur moyenne en Europe du kilogramme d'or fin. C'est sur cette donnée que les transactions s'établiraient.

"Mais attendu que l'Etat, sans doute, entendrait ne pas engager sa responsabilité comme dans la fabrication de la monnaie, les disques ne seraient acceptés par le commerce que lorsque le prix de la mercuriale lui serait avantageux.

"Il y aurait ensuite dans cette émission de disques, outre les frais de main-d'œuvre que le public ne supporterait pas sans de justes plaintes, des difficultés d'exécution sans nombre, que je ne crois pas devoir indiquer en ce moment. Si donc l'Etat croyait devoir un jour suspendre momentanément ou définitivement la fabrication de la monnaie d'or, il y aurait lieu, je pense, de laisser l'or dans le domaine du commerce."

ANGLETERRE.

Soixante-cinq Français, prêts à se rendre en Californie, et abandonnés sans ressources en Angleterre, ont obtenu une éclatante justice de la part des autorités anglaises. Ces passagers ont adressé leurs remercîmens au lieutenant Lean, qui leur a prêté un appui si efficace, et le chargé d'affaires de France en a fait autant auprès du lord maire. Nous publions ces deux lettres:

A M. le lieutenant Lean, chargé de la direction de l'émigration.

"Monsieur,

"Les passagers de l'*Abyssinia* soussignés, au moment de quitter l'Angleterre et de faire voile pour la Californie, se réunissent tous dans un profond sentiment de reconnaissance pour vous. Ils étaient arrivés à Londres sous les plus fâcheux auspices, leur confiance avait été trompée, leur départ semblait devoir être indéfiniment ajourné, sinon impossible; mais l'hospitalité anglaise veillait sur eux.

"C'est à votre chaleureuse intervention, monsieur, qu'ils doivent le succès de leurs démarches; partout, en toute occasion et à toute heure, vous avez été prêt à défendre leurs intérêts; vous avez enfin si largement compris vos devoirs en leur faveur, que dans le fonctionnaire chargé de les protéger ils ont trouvé le dévoûment d'un père.

"Les passagers français seraient heureux, monsieur, si vous vouliez bien consentir à être leur interprète auprès du très honorable lord-maire de la Cité de Londres. Ils n'oublieront jamais le ferme et loyal appui qu'ils ont trouvé auprès de ce magistrat éminent.

"En vous priant de remplir cette mission honorable, ils croient avoir trouvé la seule récompense digne de vous et la preuve la plus certaine de leur inaltérable gratitude.

"Honneur au pays qui a d'aussi nobles représentans!

"Les délégués de cinquante passagers de l'*Abyssinia*.

"Ernest Lefort, Clerc, J. Pelaton, Briatte.

"Londres, le 29 novembre 1850."

"Londres, le 16 décembre.

"Monsieur,

"Je n'ai pas laissé ignorer à mon gouvernement la généreuse assistance que vous avez bien voulu prêter à quelques émigrans français qui se sont trouvés tout dernièrement dans un grand embarras par suite de la mauvaise foi d'un sieur [illegible].

"J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que je suis officiellement chargé par le ministre des affaires étrangères de la République, de vous exprimer la reconnaissance que lui ont inspirée vos procédés si nobles et si délicats en faveur de nos compatriotes.

"Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

"Le chargé d'affaires de France.
"D. Marescalchi."

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN.

Séance extraordinaire de samedi, 25 Janvier 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour à la requête du maire.

Les membres présents sont:—L'hon. J. Génois, recorder et président; MM. les aldermen Bonseval, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Lynd, Maxent, McAlpin, Ramos et Silk—10.

Absents:—MM. les aldermen Dupré, Hagan, Jumonville, Lanata et Laughlin—6.

Sur motion de M. Giquel, le Conseil excuse l'absence de M. Laughlin.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le message suivant transmis par le maire, a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
25 janvier 1851.

M le président et messieurs les aldermen du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs:—J'ai jugé convenable de vous faire convoquer avant la séance régulière de votre honorable corps, afin de vous faire connaître mon opinion sur les résolutions adoptées à votre dernière séance;—leur importance est telle qu'il est urgent d'éviter des délais inutiles.

L'ordonnance en question décrète que le débarcadère connu sous le nom de débarcadère aux ordures, situé en face de la Place d'Armes, et les deux autres débarcadères contigus seront donnés à bail, pour cinq années, à M. James Jennings, agent de la compagnie des navires à vapeur.

Dans tous les temps j'ai toujours été très disposé et très désireux de donner mon appui à toute mesure tendant à améliorer les intérêts de la municipalité et je dois ajouter que, dans mon opinion, l'ordonnance en question est d'une grande importance et de nature à favoriser la prospérité de cette municipalité; aussi eût-elle obtenu mon appui le plus cordial si elle n'était en violation directe de la loi de la législature, divisant la ville de la Nouvelle-Orléans en trois municipalités; la 20e section, définissant les pouvoirs du Conseil Général, porte en termes exprès, que ce Conseil fixera un droit uniforme de quayage pour les navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, abordant dans les limites de la dite ville. Cette clause m'oblige donc à renvoyer cette ordonnance à votre considération ultérieure.

Des résolutions semblables dans leur nature ont été adoptées, à diverses reprises, par les autres municipalités et chaque fois je me suis vu contraint de les renvoyer en faisant connaître mes objections.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité No Deux, fixant une rémunération pour engager M. Daniel Webster à défendre les droits de la ville de la Nouvelle Orléans, aux legs faits par John McDonogh.

Le comité d'arrangemens pour la célébration de l'anniversaire du 8 janvier, s'est réuni hier à mon bureau pour examiner et approuver les comptes relatifs à cette cérémonie. Cette proportion des dépenses s'élève à la somme de $326 29. Veuillez prendre les mesures convenables pour en ordonner le paiement.

Je suis avec respect, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

M. Giquel fait la motion de persister dans l'adoption des résolutions nonobstant le veto du Maire.

En conséquence le Conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Résolu que nonobstant le veto du Maire, le Conseil persiste dans l'adoption des résolutions du 20 courant, donnant à bail le débarcadère aux ordures situé en face de la place d'armes à M. James Jennings, agent de la compagnie des steamers.

L'appel nominal réclamé, donne le résultat suivant:

MM. Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Lynd, Maxent, McAlpin, Ramos et Silk, 10, votent dans l'affirmative.

M. Fabre soumet au Conseil, à l'appui de son vote la lettre suivante, qui lui a été adressée par l'avocat de la Municipalité:

M l'honorable J. L. Fabre, alderman du quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans,

Mon cher Monsieur,

Je n'ai pu plus tôt vous faire parvenir mon opinion sur la demande de M. James Jennings, agent de la Compagnie des steamers; j'ose espérer que vous excuserez ce retard.

J'ignorais que M. P. Benjamin eût transmis au Conseil son opinion sur cette demande. C'est seulement dans une conversation que j'eus avec mon ami, M. G. Clark, que j'appris que l'opinion de M. Benjamin était que le Conseil avait le droit d'accorder la demande qui lui était faite. Je répondis que j'étais heureux d'apprendre que M. Benjamin partageait mon opinion, mais si j'avais su que cet habile avocat avait transmis son opinion au Conseil, quelque flatté et honoré que je puisse être de me trouver d'accord avec un homme de si grand talent, cependant, par devoir et par respect pour moi même, j'aurais demandé qu'il me fut permis de faire connaître mon opinion sur cette affaire, attendu que je suis l'avocat assermenté de la Municipalité No Un.

Répondant à la question qu'il a plu à Votre Honneur de m'adresser, je vous dirai avec franchise et sans équivoque,—"Je suis d'opinion que le Conseil "de la Municipalité avait le droit et le pouvoir d'a-"dopter la résolution qu'elle a adoptée à sa dernie-"re séance, en faveur de M. James Jennings; cette "résolution est légale et valide dans le style et dans "la forme."

Voici mes raisons à l'appui de cette opinion:

1o La résolution est relative aux règlements du port situé dans les limites de la Municipalité, et par sa charte la Municipalité a le droit de faire des règlements pour son port.

2o Bien que la loi de division donne au Conseil Général le pouvoir de fixer un droit uniforme de quayage, il n'y a rien cependant dans la loi qui dit que les autres Municipalités auront un intérêt dans la collecte de ces mêmes droits hors des limites respectifs de leurs ports. Il n'y a point de partage de droits à effectuer entre les Municipalités, ils doivent être collectés par et pour le bénéfice de la Municipalité dans laquelle la portion du port est située; ainsi les Municipalités n'ayant aucun intérêt dans la collecte desdits droits, il me paraît que la Municipalité en faveur de laquelle ils sont collectés, a le droit d'en faire remise d'une partie ou de la totalité.

Je pense que les dispositions de la 20me section de l'acte de 1836, ont été passées dans le but de protéger le commerce et de prévenir tout droit excessif de quayage, mais qu'elles n'empêchent pas une diminution de ces droits. Si nous examinons la condition du port et si nous nous reportons à l'époque que la loi de division a été adoptée, nous serons amenés à penser que l'intention de la Législature a été de protéger la partie supérieure de la ville, qui, par suite de l'extension de la batture n'avait point de port, contre des droits excessifs que les autres Municipalités pourraient imposer.

Dans mon opinion, l'on ne peut attribuer d'autre motif à la Législature lors de la passation de la 20e section de l'acte de 1836, et si tel est le cas, je ne vois pas comment une diminution de droits peut être contraire à la section 20me du statut de 1836.

Je suis en conséquence d'opinion que la résolution est légale et valide et que le Conseil avait le droit de la passer et de l'adopter.

Si les dispositions de la 20me section de l'acte de 1836 étaient applicables aux droits de quayage, mon opinion serait différente.

Fait et délibéré à la Nouvelle Orléans, le 25 janvier 1851.

Je suis très respectueusement monsieur,
Votre très humble serviteur,
Signé, ROBERT PREAUX.
Avocat de la 1re municipalité.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Clark de présenter les résolutions qui suivent et qui sont adoptées après dispensation du règlement:

Résolu que la résolution adoptée le 20 de ce mois est et demeure amendée de manière à se lire après les mots: "Compagnie des Steamers" pour les débarcadères au-dessous du débarcadère aux ordures, un espace de 340 pieds à partir de la partie inférieure du débarcadère limitrophe au débarcadère aux ordures, en face de la Place d'Armes, conformément aux spécifications ci-annexées.

Résolu qu'à partir de la passation de la présente résolution, un espace de 340 pieds de débarcadère, à partir de la ligne supérieure du débarcadère accordé à la Compagnie des Steamers et s'étendant jusqu'à la rue St-Louis, est et demeure accordé pour l'atterage des goëlettes et des autres embarcations, nonobstant toute ordonnance à ce contraire.

Sur motion de M. Giquel, les résolutions du Conseil de la seconde municipalité, décrétant un salaire à accorder à l'hon. Daniel Webster pour l'engager dans la défense des droits de la ville aux legs de feu John McDonogh, sont référées à un comité spécial composé de MM. Derbès, Fabre, McAlpin.

Le paragraphe du message du maire relatif à la proportion de la Municipalité, dans les dépenses faites pour la célébration de l'anniversaire du 8 janvier, est référé au comité de finance avec pouvoir d'agir.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M Ramos de présenter la résolution suivante qui est unanimement adoptée:

Résolu que la Place d'Armes sera à l'avenir connue et désignée sous le nom de "Place Jackson." et que la Place du Cirque ou Congo sera connue et désignée sous le nom de "Place d'Armes."

A la demande de M. Fabre, le Conseil reçoit dans son sein M. le voyer qui donne des éclaircissemens sur le contrat de nettoyage.

M. Fabre présente la résolution suivante qui est adoptée après suspension du règlement:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à changer les spécifications du contrat pour le nettoyage des rues de manière que le contrat soit adjugé en trois sections.

A la demande de M. Fabre, le Conseil permet au comité du Canal Carondelet de se servir de la salle des délibérations pour y tenir ses séances une fois par semaine.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. [illegible] de présenter la résolution qui suit:

Attendu que le Conseil a décidé l'abolition de la machine hydraulique, appartenant à cette Municipalité;

Résolu qu'à partir du 31 janvier de cette année, la place d'ingénieur de la machine hydraulique est et demeure supprimée.

Pendant la discussion de cette résolution, le Conseil n'étant plus en quorum s'ajourne à mardi 3 février prochain, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

MUNICIPALITÉ No 2.
Candidat pour voyer,
L. SURGI.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 28 janvier

Les acheteurs paraissent disposés à opérer à la baisse; les ventes de la journée ont été de 6,000 balles prises en partie pour l'étranger. Middling @ good middling, 12 @ 12¾ cts.

Le marché au sucre est animé; les ventes de la journée ont été de 1,000 boucauts; fair, 5 @ 5¼ cts. La mélasse vaut 23½ @ 24 cts; les ventes ont été de 2,400 barils.

La farine a fléchi. Les ventes s'élèvent à 4,000 barils dont 2,800 Ohio, de $4 12½ @ 4 20. 3,000 sacs de maïs ont été faits, dont 3,000 à 65 cts le boisseau.

Le porc est ferme. Le mess vaut $12 et le nouveau $12 50. Un lot de 500 barils mess non-inspecté a été vendu à $12 00. La graisse se vend 7½ @ 7¾ cts pour le prime en baril, 9¼ @ 10 cts la liv. en barillets. Les épaules lard salé valent 7 @ 7¼ cts.

Le whiskey vaut 27¾ cts le gallon.

Le change est un peu plus actif.

Le fret a baissé. Un navire a été frété aujourd'hui pour Liverpool à ¾ d.

EN débarquement du navire Helen Francis, [illegible] ... [illegible] E. LAMBERT, [illegible] Magasins
29jv

CANAL CARONDELET.
Comité Permanent.

Les membres de ce comité, savoir: MM.

A D Crossman, Joseph Génois, Emile Barthe, Joseph Lanata, T Chalon, Philippe Avegno, B Fallon, Ant. Carrière, J M Lapeyre, J L Fabre, P Devergès, Ev. Blanc, G Didier, L J Sigur, C D Dufour, Clément Ramos, G Clark, F Marques, R G Musgrove, D Cronan, Fs. Labatut, A Dupré, R Brugier, Geo. Urquhart, B Saloy, E Wiltz, M. Blasco, T Ricau, G Chotard, V Perilliat, P Robert, A Devron, V Benit, F Fleury, A D Doriocourt, A Doriocourt, Wiotte, Schutt, A Fernandez, B de Santos, F Levasseur, J L Rabassa, V Demeruelle, Chs. Rolling, J Desmarres, E Bonny, J A Bonneval, L H Pilié, Jh. Genod, Wm. Silk, Wm. Laughlin, Jh. Lumsden, J Benit, R Hagan, J Visoca, G Curto, L Surgi, E Wiltz, Gagnet, Depouilly, J Lombard, O Blancan, J Lavergne, P Gelpi, O Vignaud, A Vialar, H Gilly, F Maxent.

Sont invités à se réunir jeudi le 30 janvier 1851, à cinq heures P. M., à la Salle du Conseil de la Municipalité No Un. 29 jan—2

☞ Nous appelons l'attention des planteurs sucriers sur l'avis de MM. Wingfield, Trice & Co, 95 rue Gravier. Ces Messieurs offrent à vendre des moulins à sucre et machines de première qualité et provenant des meilleures manufactures. Les planteurs qui désirent renouveler leur machine feront bien de visiter celles de MM. Wingfield, Trice & Co.

☞ Nous appelons l'attention des acheteurs sur la grande vente de propriétés de choix et de battures situées à Boutigny, qui aura lieu aujourd'hui à midi, à l'Arcade Banks, par le ministère de J. A. Beard, encanteur.—Aussi—un beau lot de terre à Biloxi. Voir les annonces à l'encan de ce jour.

☞ N. VIGNIE, Encanteur, vendra ce matin à 10 heures, au No 2, rue de la Nlle-Levée, près de la rue Canal, un envoi de cannes à rubans bleus pour plant. Vente sans réserve et en lots à la convenance des acheteurs.

Vente par catalogue de Marchandises de Saison.

☞ Nous appelons l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne à la vente par catalogue de marchandises de saison, qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures du matin, au magasin d'encan de J. B. Blache & Co., No 77, rue de Chartres.

Conditions avantageuses à la vente.

LISTE MARITIME,
Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—
Steamship Galveston, Place, pr Galveston.
Navire Dibdin, Keen, pr Trieste.
Forest Queen, Lovett, pr Liverpool.
Meteor, Robinson, pr le Havre.
Barque Swan, White, pr Boston.
Goélette J P Smart, Ea l, pr Tampico.

—ARRIVÉS.—
Steamship Globe, Talbot, de Brazos Santiago.
Navire Sultana, Barrett, de New York.
Barque May Queen, Watson, de Rio Janeiro.
Goélette Elmira, Reid, de Grand Cayman.
Wm Bryan, Lawless, de Grand Caymen.

—STEAMBOATS.—
Gulnare, Linn, de Cincinnati.
Delta, Brickell, de Cincinnati.
Bostona, Price, de Louisville.
James L Day, Giberson, de Mobile.
St Charles, Sutton, de Mobile.
J T Doswell, Laroue, de la Balize.
Anna No 2, Labarthe, de St Martinville.
Hecla, Kay, de Natchitoches.
Shamrock, Wilson, de Minden.
R C Oglesby, Blackstone de Minden.
St James, Power, de Thibodauxville.
Ophelia, Gordon, de Washington.
G W Kendall, Norton, de Cincinnati.
Flora, Bassett, de Vermilion.
California, Newcomb, de Louisville.

—MEMORANDA.—
New-York, 16 janv—Parti, navire Hero, Griffith, pr la N Orléans.
Boston, 17 janv—Expédié, navire South Carolina, pr la N-Orléans; barque Trinidad, Atica, do.
Philadelphie, 17 janv—Arrivé, brick New World, Castner, de la N Orléans.
Charleston, 22 janv—Parti, brick Vandalia, Pendleton, pr la N-Orléans.

PORTS ÉTRANGERS.
(*Par le steamer Asia.*)

Liverpool, 27 déc—Arrivé, Eden, Shepherd, de la N-Orléans.
Plymouth, 20 déc—Parti, Eudocia Bannerman, pr la N-Orléans.
Hull, 28 déc—Parti, Tamarac, Patching, pour la N-Orléans.
Newport, 29 déc—Parti, Cambria, McCulloch, pr la N Orléans.
Dublin, 28 déc—Parti, navire Virginia, pour la N Orléans.
Belfast, 1er janv—Parti, Wm Pirie, Agnew, pour la N-Orléans.
Havre, 31 déc—Arrivé, Charlemagne, Singer, pr la N-Orléans. 27, arrivé, James Edwards, do.
Cadiz, 17 déc—Arrivé, Trenton, de la Nlle-Orléans; 16, parti, Sophia, McKenzie, McKenzie, pr la N-Orléans.

LE PREMIER CONCERT DE
JENNY LIND.

☞ Le premier CONCERT de Mlle JENNY LIND aura lieu à la Nouvelle-Orléans, LUNDI 10 FEVRIER, au THEATRE ST-CHARLES.
LE GRAND SMITH,
27janv—3v ☞ Agent

☞ La barque HANSA, venant de Bordeaux, et en déchargement dans la Première Municipalité. Les consignataires sont requis de prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée. Les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics aux risques et frais de leurs consignataires. DUNTZE & IKEN,
25 janv—4 Encoignure Royale et Conti.

Dragées Fébrifuges de Baud,
Pour le traitement des fièvres d'accès, des névroses et des névralgies.

PREPAREES par M. Oscar Baud, membre de l'Académie Nationale de Médecine, et hautement recommandées par la Faculté de Médecine de Paris.
Nouvellement reçues et à vendre par
F P DUCONGE',
29jv—4f No 39, rue de Chartres

SEL FEBRIFUGE de Baud, pour le traitement des fièvres d'accès, de névroses et des névralgies, préparé par M. Oscar Baud, membre de l'Académie Nationale de Médecine, et recommandé par la Faculté de Médecine de Paris, à vendre par
F P DUCONGE',
29jv—4f No 39, rue Chartres

UN français ayant déjà enseigné, désirerait donner quelques leçons, soit de langue française, soit de langues anciennes et sciences, ou bien entrer dans une famille comme professeur, outre la musique, il connaît plusieurs instrumens et le travail commercial lui est familier. Il fournira les meilleures recommandations. M. Julien, boite D. No 44, post office 29 janv—3

NOTICE.—Devant m'absenter de la Nouvelle-Orléans pour quelque temps, j'ai chargé M. JOHN CLAUZ RE, de cette ville, de mes affaires commerciales, par acte passé le 27 janvier 1851 devant Paul Emile Laresche, notaire en cette ville.
29 janv LOUIS MAJESTE, jeune.

IMPERIALES supérieures—Reçu par le navire Caroline-Nesmith, 14 balles impériales blanches, supérieures 4[4, convenables au marché mexicain, à vendre par McDOWELL, MILLS & Co,
29 janv 93, rue Gravier.

OSNABURGS écrus—Actuellement en déchargement, et à vendre, 100 balles osnaburgs écrus, épaisses et de 7[8 de large.
McDOWELL, MILLS & Co,
29 janv 93, rue Gravier

TOILES, mouchoirs linon, &c—Actuellement en déchargement du navire Caroline-Nesmith, de Liverpool, un grand et superbe assortiment de toiles 4[4, mouchoirs linon, étoffe blanche à moustiquaire, nappes et serviettes par jeux, essuie-mains, diaprés, &c., &c., à vendre par
McDOWELL, MILLS & Co,
29 janv 93, rue Gravier

AREOMETRES, Pèse sirops do acides concentrés, Lactomètres, Oléomètres, Pèse éther, do alcali, Thermomètres centigrade et Farenheit, Tubes en verre et Cornues de toute grandeur, Creusets de la Monnaie de Paris, Cornues en grès, &c, &c, à vendre en gros par H. BONNABEL,
29v 37, enc. Natchez et Tchoupitoulas

OR en coquilles pour dorures—Plusieurs qualités, à vendre par H BONNABEL,
29 jan enc. Natchez et Tchoupitoulas

POINTES—100 barils pointes, grandeurs assorties à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.
29jv 29, Vieille Levée

CREME DE TARTRE—25 caisses en débarquement et à vendre par
W F VREDENBURGH & Co,
29janv 29, Vieille Levée

VINS—400 tonneaux et barils vin rouge et blanc, en débarquement des navires Hansa & Irving, de Bordeaux, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO,
29jv 29, Vieille Levée

POIVRE—100 sacs en magasin et à vendre par
W F VREDENBURGH & CO,
29 jan 29, Vieille Levée

THE—500 demi caisses Pouchong et Gunpowder, en magasin et à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.
29jv 29, Vieille Levée

A VENDRE par le soussigné—En débarquement du brick Irving:
40 barriques vin rouge de Bordeaux;
45 barriques vin blanc Haut Sauterne.
En Magasin:
200 barriques vin rouge de Bordeaux;
160 barils vin blanc Haut Sauterne et Ht. Barsac;
150 barriques vin rouge de Bergasse;
200 paniers huile de Piagiol;
5000 caisses vin rouge de Bordeaux;
400 caisses vin blanc Haut Sauterne;
19 quarts pipe eau-de-vie 4me preuv. Castillon;
200 demi boites sardines à l'huile;
100 caisses vermicelle.
G M LUCAS,
29 janv—1m 36, rue Bienville.

SAUCISSONS DE LYON—5 barils véritables saucissons de Lyon, reçus par le navire Emperor, à vendre par NUMA LACOSTE,
29 jan 147, rue Royale

VIN DE MARSEILLE—40 barriques vin rouge marque Bergasse, à vendre par
NUMA LACOSTE,
29 jan No 147 rue Royale

VIN MUSCAT—75 caisses vin Muscat de Frontignan, 75 do do do Lunel, à vendre par
NUMA LACOSTE,
29 jan No 147 rue Royale

VINS en caisses au drawback—150 caisses vin rouge St-Julien Medoc, 150 do do St-Estèphe, à vendre par NUMA LACOSTE,
29 jan 147, rue Royale

HUILE d'olive au drawback—50 caisses huile d'olive, à vendre par NUMA LACOSTE,
29 jan 147 rue Royale

ABSINTHE au drawback—25 caisses absinthe de la marque Sauvajol, Bruneton & Co, à vendre par NUMA LACOSTE,
29 jan No 147, rue Royale

TRUFFES—200 demi boites de truffes en magasin et à vendre par DUNTZE & IKEN,
29jv [illegible]

FRUITS AU JUS—[illegible] DUNTZE & IKEN [illegible]

CLOUS—[illegible]

Aux magasins d'Albert et Tricou
37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St-Louis.

REÇU et en débarquement, un nouvel assortiment de chapeaux, savoir:

Pour hommes—Chapeaux de soie, castor et casimir.

Pour dames—Capotes et amazones, castor gris et noir.

Pour enfans—Un joli choix de casquettes et chapeaux. Le tout confectionné à Paris, sous la surveillance d'un des associés, M. T. J. Albert.

Qu'on oublie pas que nous avons aussi une manufacture de chapeaux parfaitement installée encoignure Royale et St Louis, où chacun peut avoir un chapeau fait exprès à sa convenance, aussi bien que dans les meilleures manufactures de Paris et New-York.

Aux marchands de la ville et de la campagne.
Nous venons de recevoir un large assortiment de chapeaux de Campêche.
do de Panama.
do d'Italie, Suisse et Montagne.
AUSSI—Feutre gris et noirs.
Matelots, Tyroliens, Fiambards, Union etc.
ALBERT & TRICOU.
37 rue de Chartres et encoig. Royale et St-Louis
25 jan

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment des lères marques et qualités, constamment en main et à vendre par J M CABALLERO,
36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville
30jv

Dispensaire Homeopathique
Pour donner des consultations et fournir des médicamens gratuits aux pauvres.

CET établissement est ouvert le lundi, mercredi et samedi, de midi à une heure, rue Bourbon No 7.

Le mercredi est réservé pour le traitement des maladies chirurgicales.

Médecins consultants:
Drs—A. Cartier. Drs—G Kellogg.
A. Leon. J. G. Belden.
J. Taxil. I. Vail.
25 jan—1m

Agence à la Nouvelle-Orléans de la Compagnie d'Assurance de Nashville. Maritime, Incendie, Assurances sur la vie et dépôt.

CAPITAL $300,000 tout payé
SURPLUS 250,000 fonds de réserve

TOTAL $550,000 valeur réelle
Directeurs des lieux:
H R W Hill, Isaac W Moon
S O Nelson. R S Fretz.
A W Walker, Logan Hunton

Les assurances Maritimes, d'Incendies et sur la Vie sont faites aux taux les plus bas, et les pertes sont promptement réglées et payées au bureau de l'Agence, 33, rue Camp.
W B PARTEE, Agent
3jan—6m LOUIS LESASSIER, assistant agent

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il a laissé les affaires de commission pour celles du courtage. Il s'occupera de la vente et de l'achat des propriétés et des stocks, de l'escompte des billets et du change. Il tient son bureau dans le Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Douane.
22 jan—6 P. O. PEYROUX.

Succession de John McDonogh.

LES personnes devant à la succession McDonogh sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.
C. Roselius, }
F B D'Aquin, } Exécuteurs
Wm E. Leverich, }
A D Crossman, } Testamentaires.
J. Spear Smith. }
16 janv ☞

AVIS.—Les propriétaires de cabarets, cafés, grocéries, pensions, restaurants, salons d'huîtres et de billards etc. sont prévenus de se munir immédiatement d'une licence, à foi condamnation à vingt-cinq piastres d'amende, moitié au profit du dénonciateur, et à l'emprisonnement, tout établissement de ce genre, ouvert sans licence.
Nlle Orléans, 4 janvier 1851.
V LABATUT,
Collecteur des taxes sur cabarets, première municipalité.
4janv—30t

Paroisse d'Orléans Rive droite.
20 janvier 1851.
AVIS AUX CONTRIBUABLES.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la rive droite de la paroisse d'Orléans résidens ou non-résidens, que le collecteur est actuellement prêt à recevoir les taxes de 1851.

Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Patterson, au bureau du Dry Dock de MM. Marcey et Sattere.
JOHN BRUNET,
21janv—20t Collecteur de taxes.

Moulin à sucre et Machine à vendre.

NOUS avons à vendre un excellent moulin à sucre et sa machine complète, cylindre 11 pouces et 3 pieds de jeu en fer battu.

AUSSI—Un moulin à sucre avec rouleaux de 26 sur 36, le tout neuf, complet et livrable le mois prochain.

On fournira les meilleures garanties sur la qualité supérieure de ces machines. S'adresser à
WINGFIELD, TRICE & CO.
27jv—6t 95, rue Gravier

MOUCHOIRS BRODES—Valant $3 à vendre à $10 pièce. C. M. SIMPSON,
27—10t 30, rue Canal

EN débarquement des navires Irvin et Hansa, de Bordeaux—
45 caisses de truffes en 1[2 boites.
25 do de fruits au jus.
15 barils de Crème de tartre.
25 barriques de vin rouge.
50 caisses de vin rouge supérieur.
300 do do ordinaire.
4 do de confitures à vendre par
DUNTZE & IKEN,
25 jan Enc. Royale et Conti.

36 Meules fromage de Gruyère, en débarquement du navire Astracan, à vendre par
H NOEL & GUIRAUD,
25 janv 103, rue Royale

20 Fruits à l'eau-de-vie de Bordeaux, 110 demi barriques vin blanc;
20 barriques vin de Bordeaux supérieur,
En débarquement du navire Irving, à vendre par
H NOEL & GUIRAUD,
25 janv 103, rue Royale

Vins en barriques.

600 Barriques St Julien, St-Emilion, Lafitte, etc, etc.
40 barils vin blanc Haut Sauterne, en magasin et à vendre par NOEL & GUIRAUD,
24 déc rue Royale 103

FROMAGE DE GRUYERE—50 meules fromage de Gruyère, à vendre en débarquement du navire Astracan, par B. TALAMON,
25 janv 102, rue Royale.

EN débarquement du navire Hansa, de Bordeaux.
141 paniers vin de preuve,
51 caisses vin rouge Vieux Pontet St-Julien.
25 do do de Chateau Larose
A vendre par B. TALAMON,
25 janv 102, rue Royale.

PERDU

LE 27 courant, une jeune CHIENNE d'arrêt ayant deux taches marrons sur le front et deux taches sur les épaules, oreilles chatain et queue blanche. La personne qui l'aura trouvé la dite chienne recevra une récompense libérale en la reconduisant chez
LOUIS RIMASSE,
28 jan—2 barbier, rue St Louis, No 43

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre—2 tonneaux fromage de Gruyère, à vendre par J N CURIEN,
28 jan rue du Maine No 32

EN débarquement du navire Caroline Nesmith, venant de Liverpool—40 paniers fayence anglaise assortie, commandée expressément pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par J N CURIEN,
28 jan rue du Maine No 32

ABSYNTHE—100 caisses absynthe Sauvajol, Bruneton & Co, en magasin et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
29janv 30, Vieille Levée

COGNAC—546 colis de Raitau Charruger, Jac & Co, W S Floret, Vr Sutz, M Vautier, J Augustin, J & F Martell & Co, à l'entrepôt de la Douane et à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
29jv 30, Vieille-Levée

CAFE DE LA HAVANE—401 sacs prime, en débarquement de la goëlette Mary Ellen, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
29jv 30, Vieille-Levée

COGNAC—15 1[2 pipes de 1847, marque Otard Dupuy & Co, 4me preuve; 40 1[4 do do de 1846, 15 1[2 do 1846, do do do; 30 1[4 do do do à l'entrepôt de la Douane et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
29jv 30, Vieille-Levée

CHARBON! CHARBON!
Pittsburg, Anthracite et Cannel anglais.

EN lots de 5, 10, 500 ou 1,000 barils, délivré à domicile, sans frais de transport, vendu au détail au prix de gros, aux dépôts Nos 359, rue Royale près Esplanade, 77, rue de la Douane, près de la Poste, et No 332, rue Tchoupitoulas, et sur la Levée, vis-a-vis le rail-road Pontchartrain, par
17 janv McBEAN, WILLARD & CO.

A LA LOYAUTÉ.
BUREAU DE PLACEMENT,
Rue Madison No 17,
Tenu par M. DELALONDRE.

CE Bureau est établi sous le nouveau système français et offre aux ouvriers et aux personnes cherchant de l'emploi, des ressources qu'ils ne trouveraient pas ailleurs et à des prix très modiques. On s'occupe également de la vente et de l'achat des terrains et autres propriétés, et on donne des garanties satisfaisantes pour les dépôts de ce genre.
23jv—1a

200 barils maquereaux No 1, 2 et 3,
100 caisses morue.
50 caisses blanc de baleine.
300 do vin rouge de diverses marques.
100 do chandelles de l'Etoile, à vendre par
E. JOHNS,
22 janv 5, Front Levée.

670,000 CIGARES de la Havane de toutes les qualités et des meilleures marques, telles que, Cabañas, Lord Wellington, Silfide, Dos Hermanos, Villate, Fragancia, Conill, Lira de Oro, Perfeccion, San Roman, Cobden, Figaro, Nereyda, Ambrosia, Empress, Favorita, Fortuna, Conquista de Mejico, Fray Gerundio, etc., à vendre par D. BORNIO Jr.,
11 janv 34, rue Gravier.

EN débarquement du navire Helen Frances, venant de Bordeaux,
100 barriques vin rouge,
50 barils vin blanc.
A. DELAMARE & NADAU DU TRAIL.
15 janv 26, rue St-Louis.

VIN DE MALAGA—150 barils et quarts de barriques vin de Malaga, en magasin et à vendre par J. PRATS,
10 janv 98, rue de la Vieille-Levée

AMANDES SANS COQUES—20 barils qualité supérieure, en magasin et à vendre par
J. PRATS,
10 janv 98, rue de la Vieille-Levée.

NOISETTES—15 sacs, en magasin et à vendre par J. PRATS,
10 janv 98, rue de la Vieille-Levée.

RAISINS—250 caisses raisins, en magasin et à vendre par J. PRATS,
10 janv 98, rue de la Vieille-Levée.

Paris, New-York et Nouvelle-Orléans.

CHAMPAGNE—[illegible]

J. MAGNE, avocat,
A transporté son bureau No 11, *Passage de la Bourse*, entre les rues [illegible] et [illegible].

ROBERT J. KER,
avocat et notaire public,
No 14, *Exchange Place*, vis-à-vis la poste.

W. B. KOONTZ, avocat,
No 14, *Exchange Place*.

Compagnie du Rail-road des Attakapas et Mississipi.

LES livres de souscription au fond capital de cette corporation, sont maintenant ouverts au bureau de MM. Bonner & Smith, No 35 rue du Camp, et seront ouverts pendant quatre-vingt dix jours, (les dimanches exceptés) suivant la charte de la Compagnie.
GEO. C. LAWRASON,
JAMES BONNER,
JOHN HALL,
27 déc—jusq. 7 mars Commissaires

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1851.

LES actionnaires de cette institution sont par le présent avertis que l'élection annuelle des directeurs de cette institution aura lieu, à la Banque, lundi 10 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. RICHARD RELF,
27 janv—28, 30—fév 3, 10 Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 27 janvier 1851.

LA Banque de la Louisiane paiera un dividende de cinq pour cent aux actionnaires à dater de lundi, 3 février et les jours suivants.
Par ordre de la Direction. R. M. DAVIS,
29jv— Caissier

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1851.

AVIS est par le présent donné [illegible] assemblée [illegible] de cette institution aura lieu à la Banque [illegible] prochain, à midi. R. M. DAVIS
[illegible] Caissier

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 6 Janvier 1851.

L'ELECTION annuelle de directeurs de cette banque aura lieu au local de la banque, rue St-Charles, No 18, lundi le 3 février 1851, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
FREDERIC FREY
6 janv—jusq 3 fév Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 31 décembre 1850.

L'ELECTION annuelle de [illegible] directeurs par les actionnaires de cette Banque, [illegible] au local de la dite Banque le [illegible] prochain de dix heures A. M. à deux heures P. M.
EUG. ROUSSEAU
1 jan—3pe suiffer Caissier

Avis aux personnes qui consument du gaz.

LES personnes qui consument du gaz sont prévenues qu'à dater du 1er [illegible] prochain, tous les comptes de gaz et d'installation devront être payés [illegible], et que, lorsque ce règlement [illegible] pas été rempli avant la fin du mois, le gaz sera suspendu.
Par ordre de la direction.
18 déc—2m P. N. WOOD, Trésorier.
Compagnie du Gaz, [illegible] décembre 1850.

JULES BOISSE & PINAUD.
Successeurs de L. Chabbal,
COIFFEURS,

ONT transporté leur magasin et salon, au No 182 rue de Chartres, maisons Pontalba.
Ils tiennent constamment en vente:
PARFUMERIE fine et d'importation de Paris, Montpellier, Lubin, Guerlain.
BROSSERIE—tabletterie et peignes, de tous genres.
ARTICLES DE TOILETTE—Chemises de peau dito toile, dito toile et coton, [illegible], tricot, chaussettes, cravattes et cols.
GANTS JOUVIN véritables.
FABRIQUE de perruques, toupets, nattes, bandeaux et frisettes.
SALON pour la barbe et la coupe des cheveux.
M. Jules se charge de donner aux domestiques des leçons de coiffure. 4déc—2m

SAVON ITALIEN MEDICINAL, DE GOURAUD.

LA langue est impuissante à rendre la dixième partie des propriétés merveilleuses de ce savon. L'approbation publique a établi sa supériorité d'une manière irrévocable, au-dessus de toute contestation. Son efficacité est reconnue partout pour la guérison des taches de rousseur, du hâle, de la pâleur, des boutons, dartres et ulcères, même les plus invétérées et les plus tenaces, des vers de l'épiderme et des autres maladies de la peau. Outre ces qualités, c'est aussi le meilleur savon à barbe que l'on puisse employer.

La POUDRE SUBTILE de Gouraud, pour faire tomber les poils, sur n'importe quelle partie du corps, se recommande également.

Le Restaurateur de la chevelure ou VERNIS CIRCASSIEN de Gouraud, est une admirable préparation qui prévient la chute des cheveux, en favorise la croissance et donne aux plus rudes le moëlleux de la soie. Prix de la bouteille, 25 cents.

La Teinture Liquide de Gouraud change sur le champ les cheveux rouges ou gris en cheveux d'un noir lustré ou du plus beau chatain.

Le Rouge Liquide de Gouraud rend aux lèvres et aux joues pâles une teinte vermeille, que le frottement même ne peut enlever.

Le Blanc de Lis, de Gouraud est sans égal pour les teints âcres, rouges et trop bruns.

Les préparations du docteur Felix Gouraud ne se trouvent, véritables, que chez [illegible]
G. FAROUE,
Magasin de nouveautés, No 26, rue St-Charles, [illegible] Verandah.

LES soussignés ont [illegible] sous la raison de SHIFF FRERES & Co [illegible] affaires de commission [illegible], No 25, South William St, New-York.
New York, [illegible]
ALTHOR SHIFF.
EUGENE SHIFF.
FREDERICK W. READ

☞ Nous [illegible] tout sur nos consignations [illegible] la susdite maison de New-York.
Nlle Orléans, 20 janvier 1851.
21janv—1☞ EDW. SHIFF & CO.

Coton en Bobines d'Alexander.

LES soussignés, agents pour la vente [illegible] supérieur, en ont constamment en magasin un grand approvisionnement.
H. [illegible] YLE & CO.
16 nov—90t 47, rue de la [illegible]

AVIS—Les personnes qui désirent acheter une propriété appartenant à la succession de feu John McDonogh, sont invitées à s'adresser [illegible] exécuteurs testamentaires pour [illegible] leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale [illegible].
C. Roselius,
W. E. Leverich,
F. B. D'Aquin,
A. D. Crossman,
5nov—[illegible] Exécuteurs Testamentaires.

ON DEMANDE UNE BONNE NOURRICE, [illegible] espagnole. On n'engagera qu'une femme [illegible] ayant [illegible] un an. On préférerait une femme de couleur sans enfant. [illegible] jan—6

EN débarquement du navire Irving, venant de Bordeaux—
45 barriques vin rouge Bourg, 1er cru.
47 do do St-Estèphe
36 do do Valeyrac Medoc.
25 do do Bordeaux Queyries 1846
30 demi barriques vin blanc Haut Sauterne
50 caisses vin rouge St Estèphe Medoc,
318 do do St-Julien Medoc,
50 do do Pape Clement, 1841,
15 futailles sucre [illegible], [illegible]
10 demi pipes eau de vie Cognac,
5 quarts pipes Union Brand,
2 demi pipes } Vieille eau de vie
2 quarts do } Celebrated brandy wine,
10 huitièmes pipes } fine Champagne 1815,
A vendre à prix très modérés, par
27 jan A CARRIERE, 25, Vieille Levée

VIN DE CHAMPAGNE—10 paniers de douze bouteilles vin de champagne [illegible] de vingt quatre demi bouteilles vin de champagne de la marque de J Perrier fils & Co, de Chalons sur Marne, en déchargement du navire Astracan, du Havre, à vendre par V & E MAIGNAN,
27 jan 85 et 87 rue St-Louis

EN déchargement des navires Hansa et Irving, de Bordeaux—300 caisses de douze bouteilles vin rouge St-Estèphe, marque P F Exquem, 25 do de 12 bouteilles vin rouge Lafitte, bouchées en verre, 25 do de 12 bouteilles vin rouge Gascogne, bouchées en verre, 25 do de 12 bouteilles vin rouge Larose, bouchées en verre, à vendre par
V & E MAIGNAN,
27 jan 85 et 87 rue St-Louis

SARDINES A L'HUILE—20 caisses sardines à l'huile de la marque Gr[illegible], en magasin et à vendre par V & E MAIGNAN,
27 jan 85 et 87 rue St-Louis

DIVERS—100 barils maquereaux Nos 1, 2, 3.
100 caisses blanc de baleine,
300 do vin rouge,
100 do vin Muscat,
300 do savon brun et de Castille,
100 barillets clous de toutes dimensions,
E. JOHNS,
27 janv No 2, Front Levée

PERDU OU EGARE.

SAMEDI, 11 courant, nous avons déposé dans la boite d'escompte de la Banque de la Louisiane, un mandat tiré par E W. Nance, à son ordre, daté de Memphis du 4 janvier 1851, sur MM. A. Miltenberger & Co, à soixante jours de vue et pour la somme de $2,000. Aussi, un mandat du même sur la même somme et tiré sur les mêmes personnes.

AUSSI—Un mandat tiré par Thos H [illegible] son propre ordre, daté de Memphis, le 4 janvier 1851, à soixante jours de vue, et pour la somme de $919 54. Ces trois mandats sont acceptés. Avis est donné par les tireurs et par nous mêmes. Le paiement en a été arrêté et le public est prévenu de ne point les négocier. Nous remercions les personnes qui pourraient nous donner quelques renseignements sur les dits mandats. FRIERSON & FOWLER,
15 jan—☞ [illegible] Camp

EGARE OU VOLE.

HIER, en sortant de la banque de la Louisiane à la Bourse St Louis, entre une et trois heures—Un livret en maroquin rouge contenant $325 en bank notes; un cash warrant No 859, de la municipalité No Un, en faveur de F. Peutz, daté 29 octobre 1850, de la somme de $474 03 cts, un mandat de M. Oulif, en faveur de M. Villavaso, daté 14 décembre 1850, de $19[illegible] 32 cts, ainsi que divers autres papiers qui ne peuvent être utiles à aucune autre personne, et un billet de la loterie de la Havane, tirage du 12 décembre, No 34,335. Une récompense libérale sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de ce journal ou à M. Villavaso, paroisse St Bernard. [illegible] ☞

MARCHANDISES ayant droit au drawback—39 barriques vin claret supérieur, 10 do do vin blanc du Rhin, 20 barriques eau de vie, dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback, et à vendre par J C CALLUM & Co,
29 jv Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure [illegible] Chartres

A LOUER—Le nouveau magasin en brique et à trois étages, situé rue de la Nouvelle Levée, entre Crossman et Canal.

AUSSI—La maison à trois étages, en briques, située rue de Conti, No. 183, très convenable pour une grande famille.

Prix très modérés, et possession immédiate. S'adresser à Fco PUIG Y PUIG,
21jv—1m 98, Commune

AVIS—A. MILTENBERGER & Co, ont transporté leur bureau de No 139, rue de la Commune, au No 82, rue du Canal. 21jan—15

RIZ—30 tierçons prime de la Caroline.
CAFE DE LA HAVANE—45 sacs, nouvelle récolte.
CHAMPAGNE—40 paniers marque Desbordes & Lacoste.
RHUM DE LA JAMAIQUE—3 poinçons, dans les magasins de la Douane, à vendre par
JOSEPH MITCHEL,
[illegible] 29, rue Poydras.
[illegible]